

Association étudiante de l'Université McGill

l'Association étudiante de l'Université McGill a été créée en 1969

Students Society of McGill University

la Société étudiante de l'Université McGill a été créée en 1969

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

POLITIQUE SUR L'ÉQUITÉ

A
E
M L

P I P

C

En 1989, l'AEUM s'est définie comme une organisation « anti-oppressive ». Cet engagement lui a permis d'élargir la définition de l'équité et d'étendre la portée de ses services pour mieux défendre les groupes marginalisés qui ont été historiquement mal servis et effacés.

« L'AEUM — une organisation qui travaille avec des personnes, des groupes, au sein d'organisations et dans un large contexte social et politique — doit promouvoir un environnement fonctionnel anti-oppression qui favorise une culture de respect et facilite notre mission de représentation et de leadership en matière de service. » [Approuvé par le conseil législatif le 14 mars 1989]

Depuis cette décision en 1989, l'engagement de l'AEUM en faveur de l'équité a évolué dans les années 1990. La création d'un poste de vice-présidence à l'équité (en scindant le poste de vice-présidence aux affaires universitaires) a été proposée et rejetée par le conseil législatif en 1992-1993, puis de nouveau en 1996-1997. Peu de temps après, le conseil législatif a créé le poste de commissaire à l'équité, qui s'est vu confier la responsabilité de superviser le comité de l'équité et d'adopter une position proactive dans le traitement des questions d'équité à l'AEUM et à l'Université.

L'Université McGill a créé le Comité mixte du Conseil et du Sénat chargé des questions d'équité en 1994. Aujourd'hui, ce comité

M n ' dit

ces

et

Association étudiante de l'Université McGill

l'Association étudiante de l'Université McGill

Association étudiante de l'Université McGill

l'Association étudiante de l'Université McGill a pour mandat de représenter les intérêts des étudiants de l'Université McGill.

Students Society of McGill University

La Société des étudiants de l'Université McGill a pour mandat de représenter les intérêts des étudiants de l'Université McGill.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- i) Atteindre l'équité signifie reconnaître et célébrer la diversité et s'attaquer activement aux facteurs sous-jacents de l'iniquité, y compris les oppressions historiques et la dynamique du pouvoir.
- j) **Responsable de l'équité**: Membre du Comité des plaintes sur l'équité chargé de répondre aux plaintes, y compris les processus de rééd

Association étudiante de l'Université McGill

l'Association étudiante de l'Université McGill

Students Society of McGill University

la Société des Étudiants de l'Université McGill

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

personnes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, un membre avocat de la clinique d'information juridique de McGill ou une personne de soutien informelle.

- u) **Jour ouvrable:** Un jour calendaire, à l'exclusion du samedi et du dimanche, et qui n'est ni une fête religieuse ni une fête légale.

P II P

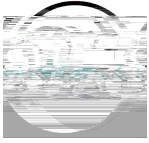
H

P

Association étudiante de l'Université McGill

l'Association étudiante de l'Université McGill

Students Society of M



montre que l'utilisation d'un langage non sexiste, lorsqu'une personne ne s'identifie pas à un tel langage, correspond à du mégenrage.

M

8.1. L'AEUM reconnaît que, historiquement, la langue a été utilisée à la fois pour autonomiser et pour réduire au silence les peuples marginalisés et opprimés. À cette fin, l'AEUM s'engage à veiller à ce que ses pratiques de communication soient inclusives, accessibles et anti-oppressives, en respectant les différents styles de langage, les méthodes de communication, les expressions de genre et les méthodes d'interaction avec le langage.

8.2. En tant que telle, aucune sanction ne peut être imposée par l'AEUM ou l'une de ses représentations pour l'utilisation de blasphèmes, de langage informel ou de dialectes culturels comme l'anglais afro-américain, avec les conditions suivantes :

- a. Cette protection doit être appliquée de manière à garantir que le langage puisse être utilisé de manière expressive pour illustrer la sévérité, évoquer l'émotion et exprimer l'identité à la fois culturelle et personnelle;
- b. Cette protection doit être appliquée de telle sorte que les nuances genrées des différents dialectes soient respectées dans le contexte du respect de l'identité, quelle que soit leur différence par rapport à l'anglais et au français utilisés par l'AEUM;
- c. Nonobstant, cela ne s'étend pas à tout comportement qui constituerait en soi de la discrimination, un langage abusif ou des attaques personnelles; et
- d. L'utilisation de blasphèmes est en outre déconseillée dans les bureaux et doit être accompagnée d'une mise en garde dans les communications publiées.

8.3. Les règlements permanents devraient être rédigés en consultation avec les commissions à l'équité et devraient inclure des dispositions protégeant les membres participants contre la modération de ton.

- a. De telles dispositions peuvent comprendre, sans s'y limiter, des exigences que les cas de modération de ton soient déclarés irrecevables.
- b. Le décorum, en outre, ne devrait pas être utilisé comme justification pour la modération de ton.

Association  tudiante de l'Universit  McGill

l S a e nnle   ll e   Ha e  e   ne n h r t e  e e be

Students Society of McGill University

a n Ha nocaL n o  n n l nea  eA  b be     e

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montr al, QC, H3A 0G3

- i. la commission au genre et   la sexualit  pour la queerphobie;
- j. la commission aux affaires autochtones pour le colonialisme ou le racisme anti-autochtone; et
- k. la commission   la sant  mentale pour le sanisme ou la discrimination cognitive

11.3.1. Le comit  des plaintes en mati re d' quit  peut choisir de consulter d'autres membres du personnel, des groupes  tudiants, des organes directeurs et des personnes-conseils sp cialis es, au besoin.

11.4. Enfin, tous les responsables de l' quit  doivent avoir re u une formation exhaustive sur l' quit , comme le prescrit la pr sente politique (voir « Formation »).

- a. En outre, le service des ressources humaines, y compris les coordonnateurs de la lutte contre la violence, sera charg  de veiller   ce que les responsables de l' quit  re oivent une formation ad quate pour enqu ter et r soudre les plaintes en mati re d' quit .

En

Elig e  l ve

litique

Association étudiante de l'Université McGill

Il est recommandé de lire le présent document attentivement et de le retourner à l'Association étudiante de l'Université McGill, 1205 Avenue de la Grosse Pointe, Montréal, Québec H3G 1M1, au plus tard le 15 novembre 2017.

Students' Union of McGill University • 100% SGC • 100% SGC

Association étudiante de l'Université McGill

l S a e n n l e æ l l e æ l H a e d o e æ n e n h r a t i æ æ e e b e

Students Society of McGill University

a n H a n o c a l n o æ n n l a n e a æ e A c h b b e æ æ e

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- iii. Lorsqu'une plainte est déposée contre le conseil législatif, la présidence du conseil législatif fait office de partie intimée;
- iv. Lorsqu'une plainte est déposée contre le comité exécutif, la présidence agit à titre

Association étudiante de l'Université McGill

^{ts}
l S a e n n l e æ l l e æ l H a e d o e æ n e n h r a t æ æ e e b e

Students Society of McGill

Association étudiante de l'Université McGill

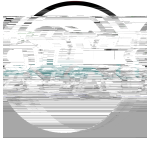
l'Association étudiante de l'Université McGill est une organisation à but non lucratif qui agit en faveur des étudiants de l'Université McGill.

Students Society of McGill University

the Students Society of McGill University is a non-profit organization that acts in the best interests of McGill University students.

Association étudiante de l'Université McGill

l S e e



- a. Ce délai peut être prolongé, à la demande des personnes enquêteuses, avec le consentement de la ou des personnes ayant porté plainte et de la ou des personnes intimées.

8.9. Le rapport et les recommandations comprendront, sans s'y limiter :

- a. une description détaillée des procédures suivies par le comité des plaintes en matière d'équité;
- b. un rapport détaillé des faits de la plainte, identifiés par les personnes enquêteuses, et les dispositions précises de la politique sur l'équité qui ont été violées; et
- c. une liste de recommandations équitables pour résoudre la violation, à appliquer par le conseil d'administration.

8.10. Selon la nature et la gravité de la plainte, ces recommandations peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- a. Lettre(s) d'excuses;
- b. Suspension ou retrait de la ou des personnes intimées de leurs postes au sein de l'AEUM ou de ses clubs, services ou autres groupes étudiants affiliés;
- c. La modification ou la création de tout document constitutif, à soumettre au conseil législatif par la vice-présidence (affaires universitaires);
- d. Autres recours jugés raisonnables par le comité des plaintes en matière d'équité, après consultation avec la ou les personnes ayant porté plainte, qui peuvent le mieux faciliter les réparations et la guérison entre les deux parties, le cas échéant.

8.11. En cas de demande reconventionnelle, les présentes recommandations peuvent également être appliquées à la ou les personnes ayant porté plainte.

- a. Les recommandations de résolution faites par les responsables de l'équité seront ratifiées à la majorité des voix du conseil d'administration.
- b. Si le conseil d'administration n'approuve pas le rapport et les recommandations du comité des plaintes en matière d'équité, ils seront renvoyés au comité des plaintes en matière d'équité pour révision et présentation à la prochaine session du conseil d'administration.
 - i. Si le conseil d'administration rejette le rapport et les recommandations suite à la révision, il fera appel au conseil judiciaire de l'AEUM expliquant ses motifs de refus de ratification (voir « Appel au conseil judiciaire »).

8.12. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la ratification, le comité des plaintes en matière d'équité soumettra le rapport et les recommandations à la direction générale, à la ou les personnes ayant porté plainte et la ou les personnes intimées.

Ass